


VOS OBLIGATIONS

	Dans quel cas ?	VENTE		LOCATION		SANCTIONS		Textes de référence
		Diagnostic	Validité	Diagnostic	Validité	Sanctions: absence de documents	Sanctions : erreur de diagnostic	
Carrez	Lot de copropriété	oui	Permanente (sauf travaux)	non	-	Annulation de l'acte de vente (délai d'un mois)	Action en diminution de prix (délai d'un an)	Loi 18/12/96 n°96-117 + Décret 97-532 du 23/05/97
Plomb	Logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01/01/1949	oui	1 an (sauf en cas d'absence de plomb ou plomb à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires)	12/08/2008	6 ans (sauf en cas d'absence de plomb ou plomb à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires)	Responsabilité pour vices cachés (délai de 2 ans)	Responsabilité du diagnostiqueur assuré	L 271-4 à L 271-6 CCH + R 1334-10 à R 1334-12 et L 1334-5 à L 1334-13 code de la santé publique + Arrêté du 02/12/02
Amiante	Permis de construire délivré avant le 01/07/1997	oui	Permanente	non	-	Responsabilité pour vices cachés (délai de 2 ans)	Responsabilité du diagnostiqueur assuré	L 271-4 à L 271-6 CCH+ L1334-13 et R 1334-23 à R 1334-29 code de la santé publique + D2cret 2002-839 du 3/05/02+ Arrêté du 02-12/02
Termites	Zones délimitées par arrêté préfectoral	oui	3 mois (bientôt 6)	non	-	Responsabilité pour vices cachés (délai de 2 ans)	Responsabilité du diagnostiqueur assuré	L 271-4 à L 271-6 CCH + Décret 2000-613 du 03/07/00 + L 133-6 CCH
Risques naturels et technologiques	Zones délimitées par arrêté préfectoral	oui	6 mois	oui	6 mois	Diminution de prix ou résolution du contrat	Responsabilité du vendeur	L 271-4 à L 271-6 CCH + L 125-5 et R125-23 à 27 code env.
Performance énergétique (DPE)	Immeubles bâtis	oui	10 ans	01/07/2007	10 ans	Responsabilité du notaire	Inopposable	L 271-4 à L 271-6 CCH + L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à 5 CCH + Arrêté du 16/10/06
Gaz	Installation de 15 ans	01/11/2007	3 ans	non	-	Responsabilité pour vices cachés	Responsabilité du diagnostiqueur assuré	L 271-4 à L 271-6 CCH + L 134-6 CCH + Décret 14/09/06
Electricité	Installation de 15 ans	01/11/2007	3 ans	non	-	Responsabilité pour vices cachés	Responsabilité du diagnostiqueur assuré	L 271-4 à L 271-6 CCH + L 134-7 CCH

CCH : Code de la construction et de l'habitation